



## Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 27 décembre 2018

M. MOISSE Rudy, Président (voir L1122-15) ;  
M. DEGEYE Yves, Bourgmestre ;  
MM. CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, Mme ROSSIGNOL Natacha, Echevins ;  
Mme ANCIAUX Françoise, M. MARTIN Thierry, M. PIRLOT Jean, M. LAURENT Steve, M.  
VANDERBIEST Didier, M. BRUWIER Bernard, Conseillers ;  
Mme LAMOTTE Annick, Directrice générale.

*Le Président, ouvre la séance à 20:00*

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

### Séance publique

#### **1. CM - 2018 - 872 - Renouvellement CCATM - Décision**

- Vu les articles D I 7 à 10, R I 10-1 à 5, R I 12-6 du CoDT ;
- Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
- Vu la mise en place du nouveau Conseil Communal le 03 décembre 2018 ;
- Attendu que le Conseil communal décide du renouvellement de la commission communale dans les 3 mois de son installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur ;
- Attendu que le Collège Communal sera chargé d'effectuer l'appel public à candidat dans le mois qui suit la décision de renouvellement;
- A la clôture de l'appel public, le Conseil Communal sera appelé à choisir les membres et le président de la C.C.A.T.M. ainsi qu'adopter le règlement d'ordre intérieur et de proposer la liste au Ministre.

#### **DECIDE à l'unanimité :**

1. de procéder au renouvellement de la CCATM sur le territoire de notre commune ;
2. de charger le Collège Communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de cette décision en vue de procéder au renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité Communale selon les conditions prévues à l'art. R I 10-2

#### **2. CM - 2018 - 863 - TRAVAUX FORESTIERS 2019 - Information - Décision**

Vu les devis n°s SN-953-2/2019 (travaux ordinaires), et 4/2019 ; 5/2019 ; 6/2019 et 7/2019 (devis de replantation de mise à blanc et protections) établis par Mme PAUWELS Dominique, Ingénieur du Département de la Nature et des Forêts du Cantonnement de Saint-Hubert, en date du 05/10/2019 ;  
Vu la réunion avec le service technique communal, le collège et les représentants du DNF qui s'est tenue le 09/11/2018 ;

Vu que le devis 2/2019 précité prévoit des travaux d'entretien et de voirie pour un montant estimé à 67.634,02€ TVAC, répartis comme suit : 27.180,72€ pour l'entretien, 16.237,30€ pour les voiries et 25.216€ sur 1/5ème provisionnel ;

Vu que les 4 autres devis totalisent un estimatif de 64.293,29€ TVAC répartis comme suit : 47.431,19€ à charge de la commune de Tellin et 16.862,1€ sur le cinquième provisionnel ;

Considérant que le montant à prélever sur 1/5ème provisionnel est de 42078.1€ répartis comme suit :

1/ Entretien (2/2019)

- chasse HOUTMEYERS : 15.800€
- chasse HURBAIN : 9.200€
- chasse RENIERS : 216€

2/ Boisement (4/2019 ; 5/2019 ; 6/2019 et 7/2019)

- HOUTMEYERS : 3.235€
- ORTS (Pêcheurs) : 3.627,1€
- HURBAIN : 10.000€ (sous réserve)

Attendu que la réserve du cinquième provisionnel est épuisée ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 22/11/2018 reprenant la totalité des travaux forestiers d'entretien et de plantation ;

Vu le Cahier des Charges arrêté par le Conseil Communal en date du 07/02/2018 ;

DECIDE à l'unanimité

-D'approuver les devis n°s SN-953-2/2019 et 4/2019 ; 5/2019 ; 6/2019 et 7/2019 tels que présentés en annexe avec un réserve éventuelle en fonction de la position du DNF en ce qui concerne la réalisation de la clôture du devis n° 7 ;

- de pomper sur la provision "travaux forestiers" pour équilibrer les dépenses communales au budget ordinaire 2019 ;

- d'avancer sur la trésorerie communale le montant manquant à payer sur le 5ème provisionnel et de se rembourser ensuite grâce aux 5ème provisionnel 2019 et 2020.

**3. 865 – P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure - Approbation état d'avancement 4 bis - FINAL - état final.**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
- Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2016 relative à l'attribution du marché "P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure" à DASNOIS Dominique, Rue de Smuid, 23 à

6890 Libin pour le montant d'offre contrôlé de 143.329,05 € hors TVA ou 173.428,15 €, 21% TVA comprise (30.099,10 € TVA co-contractant) ;

- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° PIC2 - 20140014 ;
- Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2017 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 1er juin 2017 ;
- Considérant que l'adjudicataire DASNOIS Dominique, Rue de Smuid, 23 à 6890 Libin, a transmis l'état d'avancement 4 bis - FINAL - état final et que ce dernier a été reçu le 9 novembre 2018 ;
- Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

<b>Montant de commande</b>		<b>€ 143.329,05</b>
<b>Montant des avenants</b>		<b>€ 22.215,92</b>
<b>Montant de commande après avenants</b>		<b>€ 165.544,97</b>
TVA	+	€ 34.764,44
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 200.309,41</b>
<b>Montant des états d'avancement précédents</b>		<b>€ 157.031,57</b>
Révisions des prix	+	€ 2.842,19
Total HTVA	=	€ 159.873,76
TVA	+	€ 33.573,48
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 193.447,24</b>
<b>État d'avancement actuel</b>		<b>€ 10.779,08</b>
Révisions des prix	+	€ 1,82
Total HTVA	=	€ 10.780,90
TVA	+	€ 2.263,99
TVA co-contractant		€ 2.263,99
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 13.044,89</b>
<b>Montant final des travaux exécutés</b>		<b>€ 167.810,65</b>
Révisions des prix	+	€ 2.844,01
Total HTVA	=	€ 170.654,66
TVA	+	€ 35.837,47
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 206.492,13</b>

- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par REGION WALLONNE - Division des Infrastructures Routières Subsidées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
- Considérant que le délai d'exécution est de 60 jours ouvrables + 13 jours de suspension des états d'avancement précédents + 34 jours d'intempéries des états d'avancement précédents + 15 jours d'intempéries dans le présent état d'avancement + 14 jours de congé des états d'avancement précédents + 3 jours fériés des états d'avancement précédents ;
- Considérant que pendant le présent état d'avancement 9 jours de travail ont été prestés + 23 jours de travail des états d'avancement précédents et donc que le 16 octobre 2017 32 jours de travail sont passés de telle sorte que le délai restant est de 28 jours de travail ;
- Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;
- Considérant que le 9 novembre 2018, l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON a rédigé un procès-verbal d'examen, stipulant que le montant final s'élève à 170.654,66 € hors TVA ou 206.492,13 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'une facture datée du 24 octobre 2018 portant le n° 00092 et dont le montant s'élève à 10.780,90 € hors TVA ou 13.044,89 €, 21% TVA comprise a été reçue le 9 novembre 2018 ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42101/735-60/2016 - (projet 20140014) ;

DECIDE par six voix pour et cinq abstentions (Mme ANCIAUX Françoise, M. PIRLOT Jean, M. LAURENT Steve, M. VANDERBIEST Didier, M. BRUWIER Bernard)

Article 1er : D'approuver l'état final de DASNOIS Dominique, Rue de Smuid, 23 à 6890 Libin pour le marché "P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure" dans lequel le montant final s'élève à 170.654,66 € hors TVA ou 206.492,13 €, 21% TVA comprise et dont 10.780,90 € hors TVA ou 13.044,89 €, 21% TVA comprise (2.263,99 € TVA co-contractant) restent à payer. Une partie des coûts est subsidiée par REGION WALLONNE - Division des Infrastructures Routières Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur

Article 2 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42101/735-60/2016 - (projet 20140014).

Article 3 : De transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **4. 865 – P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure - Approbation décompte final.**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
- Vu la décision du conseil communal du 26 avril 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (adjudication ouverte) du marché "P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure" ;
- Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2016 relative à l'attribution de ce marché à DASNOIS Dominique, Rue de Smuid, 23 à 6890 Libin pour le montant d'offre contrôlé de 143.329,05 € hors TVA ou 173.428,15 €, 21% TVA comprise (30.099,10 € TVA co-contractant) ;
- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° PIC2 - 20140014 ;
- Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2017 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 1er juin 2017 ;
- Vu la décision du conseil communal du 19 décembre 2017 approuvant l'avenant "prix convenus - EA3" pour un montant en plus de 2.130,00 € hors TVA ou 2.577,30 €, 21% TVA comprise ;
- Vu la décision du conseil communal du 19 décembre 2017 approuvant l'avenant "prix convenus - EA4" pour un montant en plus de 18.721,26 € hors TVA ou 22.652,72 €, 21% TVA comprise ;

- Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2018 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 9 novembre 2018, rédigé par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;
- Considérant que l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 206.492,13 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 144.102,00
<b>Montant de commande</b>		<b>€ 143.329,05</b>
Q en +	+	€ 0,00
Q en -	-	€ 6.311,40
Travaux supplémentaires	+	€ 28.527,32
<b>Montant de commande après avenants</b>	=	<b>€ 165.544,97</b>
A déduire (en moins)	-	€ 33,75
Décompte QP (en plus)	+	€ 2.299,43
<b>Déjà exécuté</b>	=	<b>€ 167.810,65</b>
Révisions des prix	+	€ 2.844,01
Total HTVA	=	€ 170.654,66
TVA	+	€ 35.837,47
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 206.492,13</b>

- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par REGION WALLONNE - Division des Infrastructures Routières Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
- Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 17,08 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 2.844,01 €) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42101/735-60/2016 – (projet 20140014) ;

DECIDE par six voix pour et cinq abstentions (Mme ANCIAUX Françoise, M. PIRLOT Jean, M. LAURENT Steve, M. VANDERBIEST Didier, M. BRUWIER Bernard)

Article 1er : D'approuver le décompte final du marché "P.I.C. 2013-2016 - Réfection de la rue de Lesterny à Bure", rédigé par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON, pour un montant de 170.654,66 € hors TVA ou 206.492,13 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42101/735-60/2016 – (projet 20140014).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**5. PP - 861 – AMENAGEMENT D'UN REFECTOIRE ET D'UN PREAU A L'ECOLE DE RESTEIGNE - Approbation avenant 6 - Réfection de la toiture existante et des zinqueries - Ordre modificatif.**

**Interpellation de Mme Anciaux :**

Habillage châssis et toitures existantes - avenant n°6 - 11 839,56 euros

Comment n'a-t-on pas constaté la vétusté des châssis et de la toiture plus tôt ?

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;
- Vu la décision du Collège communal du 2 mars 2017 relative à l'attribution du marché "AMENAGEMENT D'UN REFECTOIRE ET D'UN PREAU A L'ECOLE DE RESTEIGNE" à GERARD CONSTRUCTIONS SPRL, Rue des Corettes 40 à 6880 BERTRIX pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 381.766,01 € hors TVA ou 404.671,97 €, 6% TVA comprise (22.905,96 € TVA co-contractant) ;
- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° M15ECRE ;
- Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2018 approuvant l'avenant 1 - Réalisation de l'électricité dans les parties hors zone de chantier et remplacement d'une partie du chauffage pour un montant en plus de 9.242,55 € hors TVA ou 9.797,10 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai de 8 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 16 août 2018 approuvant l'avenant 2 - Alimentations pour chauffage étage pour un montant en plus de 2.335,20 € hors TVA ou 2.475,31 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 23 août 2018 approuvant l'avenant 3 : Réseau et raccordement du projecteur, alimentation de crise et poste HDMI et VGA. Pour un montant en plus de 5.482,71 € hors TVA ou 5.811,67 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai de 12 jours ouvrables ;
- Vu la décision du Collège communal du 23 août 2018 approuvant l'avenant 4 - Toiture du préau - Ordre modificatif pour un montant en plus de 8.316,14 € hors TVA ou 8.815,11 €, 6% TVA comprise ;
- Vu la décision du Collège communal du 30 août 2018 approuvant l'avenant 5 - Remplacement des anciens châssis du bâtiment existant - Ordre modificatif pour un montant en plus de 9.041,30 € hors TVA ou 9.583,78 €, 6% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;
- Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de procéder à l'entretien complet de la toiture du bâtiment existant (réfectoire et salle du conseil) ainsi que des zingueries (chenaux et descentes d'eau) dans un état de vétusté avancé ;
- Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	€ 11.839,56
<b>TOTAL</b>	<b>= € 11.839,56</b>

- Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 27 novembre 2018 ;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Communauté Française - Service Général des Infrastructures Scolaires Publiques Subventionnées, Rue de Sesselich, 59 à 6700 Arlon, et que le montant promis le 2 octobre 2017 s'élève à 270.328,99 € (pour le marché complet) ;

- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Communauté Française - Service Général des Infrastructures Scolaires Publiques Subventionnées, Rue de Sesselich, 59 à 6700 Arlon, et que le montant promis le 2 octobre 2017 s'élève à 69.513,17 € (pour le marché complet) ;
- Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,12% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 428.023,47 € hors TVA ou 452.994,50 €, TVA comprise (24.971,03 € TVA co-contractant) ;
- Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour la raison précitée ;
- Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;
- Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Pascal PETIT a donné un avis favorable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72201/723-60/2016 (n° de projet 20140017) et sera financé par emprunt et subsides à adapter lors d'une prochaine modification budgétaire ;
- Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 28 novembre 2018, et que le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE par six voix pour et cinq abstentions (Mme ANCIAUX Françoise, M. PIRLOT Jean, M. LAURENT Steve, M. VANDERBIEST Didier, M. BRUWIER Bernard)

Article 1er : D'approuver l'avenant 6 - Réfection de la toiture existante et des zingueries - Ordre modificatif du marché "AMENAGEMENT D'UN REPECTOIRE ET D'UN PREAU A L'ECOLE DE RESTEIGNE" pour le montant total en plus de 11.839,56 € TVAC.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72201/723-60/2016 (n° de projet 20140017). Les crédits nécessaires à ces travaux supplémentaires seront inscrits au budget extraordinaire 2019.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **6. CV - 487 Emprunts ING numéro 6/2017 - Non-valeur - Décision.**

- Vu le dossier relatif à l'achat de parcelles (terrains à bâtir et parcelles agricoles) - projet 20170037 « Achat parcelles Jonnart » ;
- Considérant que ce dossier est totalement terminé, que l'ensemble des dépenses s'y rapportant ont été réalisées ;
- Considérant que l'emprunt souscrit pour l'achat des parcelles agricoles initialement prévu pour un montant de 19.000,00 € (ING 6/2017) – droit constaté n° 1517 – exercice 2017 ;
- Attendu qu'à l'issue de ce dossier, cet emprunt ING 6/2017 doit être clôturé à la somme de 15.000,00 € ;
- Considérant que cette intervention a été consolidée pour sa totalité à ce même montant ;

- Attendu que le dossier est à présent terminé et qu'aucune autre intervention financière n'est à prévoir ;
- Attendu qu'il y a lieu de réduire le montant du droit constaté pour l'emprunt dont références ;
- Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme de 4.000,00 € sur le droit constaté 1517 de l'exercice 2017, service extraordinaire ;
- D'inscrire la dépense y relative à l'article 620/701-51 (projet 20170037) du budget 2018.

### **7. CV - 487 Emprunts ING numéro 12/2017 - Non-valeur - Décision.**

- Vu le dossier relatif aux travaux de curage – voiries forestières – mise en décharge des terres) - projet 20170013 « Curage – voiries forestières – mise en décharge des terres » ;
- Considérant que ce dossier est totalement terminé, que l'ensemble des dépenses s'y rapportant ont été réalisées ;
- Considérant que l'emprunt souscrit pour la réalisation de ces travaux initialement prévu pour un montant de 25.000,00 € (ING 12/2017) – droit constaté n° 1605 – exercice 2017 ;
- Attendu qu'à l'issue de ce dossier, cet emprunt ING 6/2017 doit être clôturé à la somme de 23.945,90 € ;
- Considérant que cette intervention a été consolidée pour sa totalité à ce même montant ;
- Attendu que le dossier est à présent terminé et qu'aucune autre intervention financière n'est à prévoir ;
- Attendu qu'il y a lieu de réduire le montant du droit constaté pour l'emprunt dont références ;
- Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme de 1.054,10 € € sur le droit constaté 1605 de l'exercice 2017, service extraordinaire ;
- D'inscrire la dépense y relative à l'article 64002/911-52 (projet 20170013) du budget 2018.

### **8. CV - 487 Emprunts ING numéro 5/2017 - Non-valeur - Décision.**

- Vu le dossier relatif aux travaux P.I.C. 2013 -2016 – projet 20140014 « P.I.C. 2013 -2016 (3 LOTS POSSIBLES) ».
- Considérant que ce dossier est totalement terminé, que l'ensemble des dépenses s'y rapportant ont été réalisées ;
- Considérant que l'emprunt complémentaire souscrit pour la finalisation des travaux initialement prévu pour un montant de 35.000,00 € (ING 5/2017) – droit constaté n° 1516 – exercice 2017 ;



- Attendu qu'à l'issue de ce dossier, cet emprunt ING 6/2017 doit être clôturé à la somme de 24.375,17 € ;
- Considérant que cette intervention a été consolidée pour sa totalité à ce même montant ;
- Attendu que le dossier est à présent terminé et qu'aucune autre intervention financière n'est à prévoir ;
- Attendu qu'il y a lieu de réduire le montant du droit constaté pour l'emprunt dont références ;
- Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la somme de 10.624,83 € € sur le droit constaté 1516 de l'exercice 2017, service extraordinaire ;
- D'inscrire la dépense y relative à l'article 421/911-52 (projet 20140014) du budget 2018.

**9. MR-185.5 C.P.A.S. - Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires N°2/2018 - Décision.**

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des centres d'actions publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 ;

Vu la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2/2018 votée en séance du Conseil du C.P.A.S., en date du 12 novembre 2018, et parvenue complète à l'autorité de tutelle le 28 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Directeur financier sollicité en date du 26 octobre 2018 et rendu en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire ;

Vu le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et leurs voies et moyens ;

Vu le tableau reprenant le mouvement des réserves et provisions;

**D'APPROUVER à l'unanimité :**

**Article 1 :**

La modification budgétaire n°2 en équilibre portant le résultat du budget ordinaire au montant total de 1.539.770,73 €

La modification budgétaire n°2 en équilibre portant le résultat du budget extraordinaire au montant total de 1.539.770,73 €

**Article 2 :**

Mention de cette décision sera portée au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié :

Pour exécution au C.P.A.S de 6927 TELLIN et au Directeur Financier.

**10. 185.5. C.P.A.S. - Budget 2019 - Note de politique générale - Rapport d'économies d'échelles - Tableau de bord prospectif - Décision.**

**Interpellation de M. Bruwier :**

Depuis au moins deux ans le budget du CPAS reste en équilibre malgré une augmentation des offres et demandes et ce avec une participation financière de la commune inchangée.

Pour assurer cet équilibre on a été obligé de puiser chaque année dans le fond de réserve du CPAS.

La question est de savoir s'il ne serait pas plus prudent d'augmenter la participation communale annuelle plutôt que d'assécher ce fond qui semble, en cette matière, indispensable pour une garantie d'action dans l'urgence ?

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S pour l'exercice 2019 voté en conseil de l'Aide Sociale, en date du 12 novembre 2018, et parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 07 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité de Concertation du 06.11.2018 ;

Vu l'avis du Directeur Financier demandé en date du 08/11/2018 et rendu en date du 09/11/2018 ;

Vu le tableau de la situation du personnel et les mouvements des réserves et des provisions ;

Considérant que l'intervention communale reste fixée à 370.000 € ;

Considérant que le C.P.A.S. dispose d'un fonds de réserve d'un montant de 155.013,87 € ;

Considérant que le budget ordinaire 2019 se solde au montant de 1.377.925,38 € en recettes et en dépenses et que le budget extraordinaire se solde au montant de 0 € en recettes et en dépenses ;

ARRETE par huit voix pour et trois abstentions (M. LAURENT Steve, M. VANDERBIEST Didier, M. BRUWIER Bernard)

**Article 1 :**

Le budget ordinaire 2019 qui se solde au montant de 1.377.925,38 € en recettes et en dépenses.

Le budget extraordinaire 2019 qui se solde au montant de 0 € en recettes et en dépense.

**Article 2 :**

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles), dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

**Article 3 :**

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du C.P.A.S de Tellin en marge de l'acte concerné.

**Article 4 :**

La présente délibération sera notifiée au C.P.A.S. de Tellin et pour information au Directeur Financier.

## **11. BP - 471 - BUDGETS 2019 - Approbation.**

**Interpellation de M. Bruwier :**

### **CIMETIERES**

Ordinaire 879

La diminution de 8500 € du montant du budget alloué aux cimetières par rapport à 2018 est étonnante. Le décret wallon L 1232 du 10/11/2017 impose aux communes la reprise des sépultures abandonnées ou non entretenues après avertissement du titulaire de la concession ou de ses ayant droit et, à défaut de réponse de leur part d'un affichage d'un an sans effet.

Cette conformité au décret a déjà été réalisée dans la plupart des communes mais dans aucun de nos quatre cimetières. Nous avons évoqué cette problématique dans notre programme et il me semble que par après vous aviez fait de même.

Pourquoi, la commune de Tellin qui devait impérativement se conformer au prescrit de ce décret qui a force de loi déjà en 2018 (6 mois après publication au moniteur) a-t-elle omis dans son budget 2019 le surcoût substantiel qu'engendrera cet impératif ?

### **AIDE SOCIALE ET FAMILIALE**

Extraordinaire 849

La question est double, vous prévoyez d'une part une aire de jeu à Bure, il y va-t-il un consensus quant à sa localisation et d'autre part ne pourrait-on pas réfléchir à en faire une à la Fochalle où les parents sont demandeurs ?

**Interpellation de Mme Anciaux :**

Avant d'étudier les budgets ordinaires et extraordinaires, nous voudrions faire la remarque, Bernard et moi, qu'il s'agit pour nous d'un budget d'affaires courantes. Quelle est votre politique générale ?

- Au point de vue du budget ordinaire,

Nous avons lu l'avis de la commission budgétaire. Nous nous posons dès lors, la question qu'allez-vous faire l'année prochaine pour équilibrer le budget ?

- Au point de vue budget extraordinaire,

- p6 Je m'étonne que vous ayez comme premier projet la maison des associations alors qu'à la dernière réunion du PCDR, on a avancé comme premier projet : les logements intergénérationnels à Bure au lieu de la maison des associations (la raison évoquée était qu'il fallait plus de précisions du SAR de la Salle Concordia)

De plus, nous étions plusieurs à demander des précisions pour les frais de fonctionnement de la Salle Concordia,

- p7. Pourquoi aménage-t-on la cour du musée? (5000 euros subsides)

(10 000 euros sur fonds propre)

- p9 ancrage logement 600 000 euros, nous supposons que c'est le projet du logement à la gare de Grupont. Si on va voir dans l'historique du projet, on constate qu'il y a eu une suspension dans la mission de l'auteur de projets (avril→juin 2018) notamment suite à des événements imprévus survenus au bâtiment, où en est-on à l'heure actuelle ?

La mission de l'auteur de projets est-elle terminée ?

- p10 raccordement au réseau SWDE, nous supposons que le projet est proposé pour ne plus être confrontés au problème de pénurie d'eau.

(Je voudrais rappeler le problème qu'a rencontré la commune de Nassogne lors d'un approvisionnement via la SWDE)

Quid de la réalisation d'un puits pour une nouvelle prise d'eau pour lequel un forage a déjà été fait en 2016 pour un montant de 19 289 euros (HTVA)

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu les projets de budgets ordinaire et extraordinaire établis par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 12 décembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable rendu le 13/12/2018 du directeur financier annexé à la présente délibération ;
- Vu le P.V. du comité de concertation CPAS/Commune en date du 06 novembre 2018 ;
- Attendu que la présente délibération a été établie dans le respect de la circulaire au budget 2019 ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
- Considérant que, dans le contexte difficile actuel, la Commune doit se doter d'un budget dans les délais en veillant à actionner un maximum de synergies avec les entités consolidées et à sensibiliser ces dernières à un maximum d'efficience;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par six voix pour et cinq contre (Mme ANCIAUX Françoise, M. PIRLOT Jean, M. LAURENT Steve, M. VANDERBIEST Didier, M. BRUWIER Bernard)

### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>5.391.454,11</b>	<b>2.187.869,94</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>5.197.347,19</b>	<b>2.225.402,83</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>194.106,92</b>	<b>- 37.532,89</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Dépenses exercices antérieurs	<b>230.316,30</b>	<b>76.342,11</b>
Prélèvements en recettes	<b>130.784,38</b>	<b>113.875,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>94.575,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>5.522.238,49</b>	<b>2.301.744,94</b>
Dépenses globales	<b>5.522.238,49</b>	<b>2.301.744,94</b>
Boni / Mali global	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 2. Tableau de synthèse

### Ordinaire

<b><u>Budget précédent</u></b>	<b>Après la dernière M.B.</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptations</b>
Prévisions des recettes globales	5.353.727,91	0,00	<b>127.684,07</b>	5.226.043,84
Prévisions des dépenses globales	5.323.352,01	0,00	0,00	5.323.352,01
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	30.375,90	0,00	127.684,07	- <b>97.308,17</b>

### Extraordinaire

<b><u>Budget précédent</u></b>	<b>Après la dernière M.B.</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptations</b>
Prévisions des recettes globales	2.289.263,43	0,00	909.342,11	1.379.921,32
Prévisions des dépenses globales	2.289.263,43	0,00	863.000,00	1.426.263,43
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	46.342,11	- 46.342,11

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	<b>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</b>	<b>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</b>
<b>CPAS</b>	370.000,00 €	27/12/2018
<b>Fabriques d'église</b>	11.139,66 €	BURE - 18/09/2018
	863,67 €	GRUPONT - 18/09/2018

	17.773,85 €	TELLIN - 18/09/2018
<b>Zone de police</b>	209.440,00 €	30/10/2018
<b>Zone de secours</b>	141.418,30 €	NON APPROUVE
<b>Autres (préciser)</b>		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**12. MR-172 - Communication effectuée au Conseil Communal - Validation des élections du Conseil de Police**

Le conseil communal prend acte de l'information précitée et détaillée en annexe.

**13. V.F.624.2 renouvellement de la commission CCA - Décision.**

"Vu l'adhésion de la commune au décret ATL du 3 juillet 2003

Vu l'obligation pour la commune de constituer une CCA

Vu le mode de désignation des membres de la CCA qui est défini par l'article 2 de l'arrêté d'application du 17 décembre 2003

Vu que la désignation des membres de chaque composante suit des règles particulières

Vu que chaque composante doit être représentée dans la CCA

Vu que les membres sont désignés pour représenter l'ensemble de leur composante et non pour se représenter eux-mêmes

Vu que la commune est chargée d'organiser le renouvellement de la CCA, en particulier d'inviter à participer au processus tous les intéressés, de manière individuelle et/ou par voie d'information générale publique

Vu que la commune ne peut se substituer aux différentes composantes pour désigner les membres de la CCA

Il est décidé à l'unanimité de:

- Demander aux composantes 2 -3 -4 de désigner leurs effectifs et suppléants au sein de leur organisme
- Demander à toute personne, services, associations ou institutions agréés, reconnus ou affiliés à une organisation agréée ou reconnue par une réglementation de la C.F. autre que celles qui relèvent de l'ONE, de rentrer leur candidature au plus tard pour le 30 janvier 2019 pour participer à la désignation d'un membre de leur association, service, club,... pour participation à la CCA.

Ceci concerne:

Les bibliothèques, les organisations de jeunesse, les services d'aides à la jeunesse tels que les AMO, les centres culturels, les clubs sportifs, EPN, CCCA,... (Liste non exhaustives)

Pour autant qu'ils manifestent une implication directe sur le territoire de la commune et un ancrage local.

Ils ne doivent pas nécessairement organiser un accueil pour les enfants de 2,5 à 12 ans pour pouvoir faire partie de la CCA, mais ils doivent avoir un intérêt ou apporter leur contribution à l'accueil des enfants.

- convoquer une assemblée au cours de laquelle les personnes présentes se voient expliquer ce qu'est une CCA, son fonctionnement et procéder au vote pour désigner les représentants de la 5ème composante".

#### **14. V.F.624-2 Plan d'action annuel 2018-2019 AES.**

Le conseil communal prend connaissance du plan d'action annuel défini par la CCA en date du 2/10/2018 dans le cadre de l'AES.

#### **15. ID-624 PCS- PROJET GREEN DEAL - Approbation.**

Vu la proposition d'inscrire la commune de Tellin au projet GREEN DEAL (confer explications plus détaillées dans les annexes jointes) ;

Attendu qu'actuellement, nous travaillons déjà sur les 6 axes proposés par le GREEN DEAL au travers du projet "du terroir dans mon assiette" avec les écoles et la cantine, à savoir :

- produits locaux et de saison
- produits respectueux de l'environnement et des animaux
- produits équitables
- repas sains, équilibrés et savoureux
- réduction du gaspillage alimentaire et des déchets
- inclusion sociale ;

Etant donné que le projet "du terroir dans mon assiette" remplit déjà les axes proposés ci-dessus, les partenaires du projet en cours sont intéressés que le pouvoir politique s'engage dans le GREEN DEAL.

Des échanges d'idées et de pratiques pourraient être très intéressants ultérieurement ;

Le conseil communal marque son accord à l'unanimité

Avec l'engagement dans le GREEN DEAL.

#### **16. ID - 624 PCS - CANDIDATURE PCS 3 - Approbation.**

Vu le décret du 22 novembre 2018 de la Région Wallonne concernant le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu le courrier du 29 novembre 2018 du Ministre des Pouvoirs Locaux relatif à la possibilité pour les communes d'introduire un acte de candidature pour la mise en œuvre du PCS 3 (programmation 2020-2025) et ce, **pour le 20 décembre 2018 au plus tard** ;

Vu la possibilité pour la commune de Tellin de bénéficier d'une subvention pour la mise en place du PCS 3 ;

Le Conseil marque son accord à l'unanimité pour le dépôt de notre acte de candidature.

#### **17. CV - 830 Distribution d'eau - Prix de l'eau - Exercice 2019 - Décision.**

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Revu sa délibération du 21 juin 2018 approuvant le "Plan comptable de l'eau", exercice 2017 et la demande d'augmentation du prix de l'eau à 2,54 € ;

Vu l'entrevue avec le comité de contrôle de l'eau du 26 novembre 2018 ;

Attendu que le comité de contrôle de l'eau nous conseille de maintenir le coût-vérité à 2,52 € et de réintroduire un dossier dans le courant de l'année 2019 après la mise en place du plan stratégique de développement par le nouveau conseil communal ;

De modifier le plan comptable de l'eau en y intégrant les 47.046,96 € relatifs à l'achat d'eau en 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le dossier « Plan comptable de l'eau 2017 » modifié ;

D'inclure les frais engagés pour l'achat et le transport d'eau suite à la sécheresse de 2017, soit 47.406,96 € ;

De maintenir le coût-vérité à 2,52 € pour l'exercice 2019 ;

De réintroduire un dossier dans le courant de l'année 2019 après la mise en place du plan stratégique de développement par le nouveau conseil communal.

**18. CV 641.8 CDTC - Renouvellement des membres - Appel à candidature - Approbation.**

Vu la délibération du conseil communal du 28 mars 2013 décidant de créer un comité de développement touristique et culturel ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la mise en place du nouveau Conseil Communal le 03 décembre 2018 ;

Attendu que, conformément au règlement d'ordre intérieur approuvé par le conseil en date du 28 mars 2013, il y a lieu de désigner 1 président et au moins 18 membres effectifs (3 à 6 membres effectifs communaux, 4 membres effectifs publics et 11 membres privés) ;

Attendu que le Collège Communal sera chargé d'effectuer l'appel public à candidat ;

A la clôture de l'appel public, le Conseil Communal sera appelé à choisir les membres et le président du comité de développement touristique et culturel ;

**DECIDE à l'unanimité :**

De procéder au renouvellement des membres du comité de développement touristique et culturel ;

De charger le Collège Communal de procéder à un appel public aux candidats en vue de procéder au renouvellement du comité de développement touristique et culturel.

**19. NV-153.989- Conseil Consultatif Communal des Aînés : Appel à candidature pour le renouvellement des membres - Approbation**

Vu la création du conseil consultatif communal des aînés en date du 05/11/2008;

Attendu que le mandat du conseil consultatif communal des aînés actuel approuvé en date du 30/01/2013 arrive à échéance;

Vu la circulaire du 02/10/2012 du ministre Furlan relative au fonctionnement des conseils consultatifs communaux des aînés;

Vu qu'il y a lieu d'assurer la continuité du programme d'actions dudit conseil;

**DECIDE à l'unanimité :**

De valider le recrutement de 15 membres afin de renouveler le conseil consultatif communal des aînés de Tellin.

Le conseil charge le collège communal d'organiser le recrutement de nouveaux membres via un appel à candidatures affiché dans les valves et le toute boîte communal.

**20. VG-551 Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage - Approbation**



- Considérant que notre école est reprise dans la première vague des établissements qui entrent dans le pacte d'Excellence ;
- Considérant que les formations obligatoires (3 jours), données par le CECP, portent sur la construction et la mise en place du plan de pilotage ;
- Considérant que le CECP propose une convention d'accompagnement et de suivi du dispositif de pilotage (voir annexe) et qui entre dans le cadre du décret du 24/07/1997 qui définit les missions prioritaires de l'enseignement;
- Considérant que via cette convention, le CECP vise, entre autres, à guider et soutenir les directions tout au long du processus, à réaliser un état des lieux et à sélectionner les objectifs à poursuivre, à proposer un calendrier des différentes démarches à effectuer que ça soit pour la direction ou pour l'ensemble de l'équipe, à informer régulièrement le P.O de l'avancement du dispositif,....;
- Considérant que le P.O a, lui aussi, un rôle à jouer (voir articles 4 et 5 de la convention en annexe) ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'accompagnement de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires proposée par le CECP et de respecter l'ensemble des obligations reprises aux articles 4 et 5 de la présente convention.

### **Séance à huis clos**

La séance est levée à 22:00

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
(s) LAMOTTE A.

Le Président,  
(s) MOISSE R.

Pour expédition conforme,

**LAMOTTE A.**

**DEGEYE Y.**

**La Directrice générale**

**Le Bourgmestre**